

Séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2025

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du seize janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une première séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E/P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	E	DEHAUD Christine	E/P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Louissette BILLAUDEAU a donné pouvoir à M. Jérôme AUBINEAU (à partir de la délibération n° 2025-16) – M. Jean-Claude DREUX a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26 (n° 2025-15), 27 (n° 2025-16 à 2025-18), 28 (n° 2025-19 à 2025-30)

Nombre de conseillers communautaires votants : 27 (n° 2025-15), 29 (n° 2025-16 à 2025-18), 30 (n° 2025-19 à 2025-30)

Madame Laëtitia MOREAU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 décembre 2024
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

- 4) Ouvertures dominicales des commerces de détail – Commune de Chantonnay – Dérogations – Année 2025
- 5) Mandat spécial : Comité d'animation des dispositifs d'observations locaux (CADOL) de l'habitat

Finances et Ressources Humaines

- 6) Habilitation du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée concernant l'assurance statutaire
- 7) Création de deux emplois permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine (C)
- 8) Fonds de concours 2024 et 2025 – Attribution à la commune de Bournezeau

Développement économique et Emploi

- 9) Location de bureau à titre onéreux – Maison de l'emploi : modification du tarif de location

Tourisme Communication

- 10) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire »

Culture Jeunesse Familles

- 11) Approbation du tarif pour le projet découverte des musiques actuelles

Affaires sociales

- 12) Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

- 13) Rectification de la délibération du Conseil communautaire n° 2024-285 en date du 26 juin 2024 portant sur la rétrocession de la voirie aménagée par la SAS Grand Plaine (Leclerc) au parc Polaris suite à une erreur matérielle dans la désignation du numéro de la parcelle AI 118

Environnement et développement durable

Volet : Aménagement

- 14) Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Sigournais sur le secteur d'intervention de l'Établissement public foncier de Vendée et délégation à l'Établissement public foncier de Vendée

Volet : Environnement

- 15) Avis sur projet soumis à évaluation environnementale – Centrale photovoltaïque au sol – Saint-Prouant
- 16) Souscription de parts sociales de la SCIC Bois Énergies Locales
- 17) Société coopérative d'intérêt collectif Bois Énergies Locales (SCIC BEL) – Désignation du représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-15 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2024-488 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	LE PORT - Saint-Martin-des-Noyers GUILLOTEAU - Chantonnay PAQUEREAU - Chantonnay	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2024-489 Atelier relais n° 6 – Rue de l'industrie – Bail de courte durée avec M. GRUIA GROZA, LAURENTIU	Bail de courte durée entre la Communauté de communes et M. GRUIA GROZA, LAURENTIU pour la location de l'atelier relais n° 6 situé rue de l'industrie, zone industrielle de Pierre Brune à Chantonnay, pour une durée de trois mois (du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025).	
DP 2024-490 Signature d'un bail de courte durée avec la société « ALAGOS PROD » Atelier n° 30 - Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais	Bail de courte durée avec l'entreprise « ALAGOS PROD », pour la location de l'atelier n° 30 situé à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais, pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} février 2025.	
DP 2024-491 Avenant n° 1 au marché public n° 2022-16 « Procédure de révision du PLUi du Pays de Chantonnay »	L'avenant n° 1 vise à prolonger la durée initiale d'exécution des prestations. La durée du marché initialement fixée jusqu'au 17 novembre 2024 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2025 inclus. La nouvelle date de fin d'exécution des prestations est donc fixée au 31 juillet 2025.	
DP 2024-492 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	GIRARD - Saint-Prouant REMIGEREAU - Chantonnay FERRY - Chantonnay MARCILLAT - Chantonnay TALBOT - Saint-Germain-de-Prinçay	1 231,00 € 2 000,00 € 1 840,00 € 500,00 € 294,00 €
DP 2024-492 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024	GARCIA - Chantonnay DELABALLE - Saint-Martin-des-Noyers	250,00 € 250,00 €
DP 2024-493 Attribution du lot 4 – Couverture et bardage métallique relatif aux marchés de travaux de réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure »	SAS MASSÉ Charpente Serrurerie	87 328,61 € HT

DP 2024-494 Devis Association FUZZ YON – Atelier beatbox - Découverte des musiques actuelles pour les jeunes sur la scène « QUAI M »	Association FUZZ YON	3 069,05 € HT
DP 2024-495 Contrat de cession – Spectacle avec l'Association JOSEPH K. – Tout public « l'affaire sardines » - Les Petits Détours 2025	Association JOSEPH K.	3 490,80 € HT
DP 2024-496 Devis SAS ENVOLIIS matériel informatique – Commande de matériels informatiques – Ajout et paramétrage de deux postes : Chef de projet informatique et technicien équipements et usages + Chargé de mission mobilités durables	Entreprise ENVOLIIS	2 655,00 € HT
DP 2024-497 Convention relative à la subvention de l'appel à projet « Pacte en faveur de la haie » 2024	Signature de la convention de la DRAAF n° 2024 – HAA24R052000022 portant attribution d'une subvention du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt dans le cadre de l'appel à projets pour l'animation « Pacte en faveur de la Haie » 2024 en Région Pays de la Loire.	
DP 2024-498 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – Entretien des espaces verts – Vendéopôle à Bournezeau	SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR	11 270,00 € HT
DP 2024-499 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	LE BIHAN - Saint-Germain-de-Prinçay CHAGNOLEAU - Chantonnay DRAPEAU-BABIN - Saint-Martin-des-Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2024-500 Devis Traiteur SAS AU BOUT DE L'ART – Maison BRAY – Cérémonie des vœux 2025 pour les entreprises	SAS AU BOUT DE L'ART – Maison BRAY	2 434,80 € HT
DP 2024-501 Devis SASU AU PIED 2 DE LA LETTRE – Fabrication du hashtag #PAYSDECHANTONNAY pour la communication lors d'événements	SASU AU PIED 2 DE LA LETTRE	1 664,00 € HT
DP 2024-502 Devis EURL TP GRIMAUD – Devis SAS LG INDUSTRIE – Mise en place de blocs béton – Actipôle de Benêtre et Polaris Sud	EURL TP GRIMAUD SAS LG INDUSTRIE	880,00 € HT 8 671,00 € HT
DP 2024-503 Devis SARL LAMOTHE & DAVID – Remplacement chaudière - Logement n° 9 de la Gendarmerie	SARL LAMOTHE & DAVID	4 062,65 € HT
DP 2024-504 Signature d'un bail de courte durée avec l'entreprise « AÉRIAL TICHA » Atelier n° 26 - Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais	Bail de courte durée avec l'entreprise « AÉRIAL TICHA », pour la location de l'atelier n° 26 situé à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais, pour une durée de 12 mois à compter du 18 février 2025.	

DP 2024-505 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024 et aide PPI	JARRION - Sigournais (VE : 4 250,00 €)	1 000,00 €
DP 2024-506 Devis SARL ADESK VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN – Création d'espaces de travail – Acquisition de mobilier pour l'espace accueil de l'Office de Tourisme	SARL ADESK VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN	9 409,97 € HT
DP 2024-507 Devis SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE – Étude géotechnique de conception – Mission G2-AVP – Construction des deux ateliers-relais de Saint-Prouant	SARL AIS CENTRE ATLANTIQUE	3 745,00 € HT
DP 2024-508 Attribution du marché public pour la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé relative à la construction d'un double atelier-relais à Saint-Prouant	SAS APAVE Infrastructures et Construction France	2 574,00 € HT
DP 2024-509 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	BLANCHARD - Chantonnay FILLON - Chantonnay DOUILLET - Sainte-Cécile CANTET - Saint Mars des Prés CANTET Saint Mars des Prés CROSNIER DE BELLAISTRE – Chantonnay CARTIER – Chantonnay PAVIE – Chantonnay ECKERT – Chantonnay LE JONCOUR - Saint-Martin-des-Noyers CHARPENTIER - Chantonnay THOMAS - Chantonnay MOMBO - Chantonnay	500,00 € 500,00 € 250,00 € 7 500,00 € 7 500,00 € 7 500,00 € 750,00 € 500,00 € 500,00 € 250,00 € 500,00 € 750,00 € 750,00 €
DP 2024-509 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024	DRANGUET – Bournezeau GUÉDON - Chantonnay DELAVAL - Chantonnay MARACHE - Sigournais PELTANCHE - Chantonnay CHASSERIAU - Chantonnay CRÉPEAU - Saint-Hilaire-le-Vouhis BOISSINOT – Rochetrejoux JOLLET – Saint-Martin-des-Noyers LA VAULLEE - Chantonnay	250,00 € 1 500,00 € 3 750,00 € 750,00 € 1 000,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 € 3 750,00 € 1 500,00 €
DP 2024-510 Attribution du marché public pour la mission de contrôle technique relative à la construction d'un double atelier-relais à Saint-Prouant	SAS GROUPE QUALICONSULT	3 550,00 € HT

DP 2024-511 Devis SARL SBH DISTRIB MY JET – Prestation de déménagement et manutention d'un lit hydro-massant pour les kinésithérapeutes du Centre Epidaure	SARL SBH DISTRIB – MY JET	2 944,00 € HT
DP 2025-01 Contrat de cession – Spectacle avec l'Association COMPAGNIE LA MAROTTE - Mars 2025	Association Compagnie LA MAROTTE	2 922,00 €
DP 2025-02 Devis EURL TP GRIMAUD – Aménagement de la sécurité et de la circulation dans la zone d'activités de Polaris à Chantonnay	EURL TP GRIMAUD	12 935,77 € HT
DP 2025-03 Devis SARL CIN'ÉTOILES – Cinéma en plein air – Base de loisirs de Touchegray à Chantonnay	SARL CIN'ÉTOILES	1 950,00 € HT
DP 2025-04 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – Remise en état des espaces verts – Zone Polaris Nord à Chantonnay	SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR	2 415,00 € HT
DP 2025-05 Prestation d'intervention - Ateliers et accompagnements – Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	Intervention du conseiller numérique de la CCI Vendée (action de sensibilisation auprès des entreprises en matière de transition numérique)	4 400,00 € HT
DP 2025-06 SAS MAXIPAP – Commande de fournitures de bureau	SAS MAXIPAP	1 596,83 € HT
DP 2025-07 SARL FGRIBREAU – Formations personnalisées dédiées à l'intelligence artificielle des entreprises du Pays de Chantonnay	SARL FGRIBREAU	3 500,00 € HT
DP 2025-08 Renouvellement de l'adhésion à la convention particulière d'accès aux services de l'association GÉO VENDÉE pour l'année 2025	Association GEO VENDÉE	6 911,57 € TTC
DP 2025-09 Virements de crédits au budget principal 2024	Sur le budget principal de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2024, virement de crédit de 28 000 € entre le chapitre 11 (comptes 6236 et 6238) et les chapitres 14 (compte 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » et 66 (compte 661121 Montant des ICNE) en fonction des besoins.	
DP 2025-10 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	AUNEAU - Chantonnay	500,00 €
DP 2025-11 Aide aux entreprises – Versement d'une aide au « GAEC LA CROCHETIÈRE » à Saint-Hilaire-le-Vouhis	GAEC LA CROCHETIÈRE - Saint-Hilaire-le-Vouhis	1 000,00 €

DP 2025-12 Spectacle jeune public avec la Compagnie GRIZZLI – « Pour la mare » - Les Petits Détours 2025	Compagnie GRIZZLI	4 918,50 € HT
DP 2025-13 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien mis en vente au prix de 453 000 €, situé à 18 rue de Pierre Brune, sur la commune de Chantonnay, d'une contenance de 19 722 m ² , cadastré section AH n° 1.	
DP 2025-14 SELARL GÉOUEST – VERSTRADA – Maîtrise d'œuvre – Étude de faisabilité d'aménagement pour une valorisation du foncier des parcelles AH 44 ET XH 61 – Pierre Brune à Chantonnay	SELARL GÉOUEST - VERSTRADA	4 400,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Monsieur Jérôme AUBINEAU entre en séance à 18h48. Il a reçu un pouvoir de Madame Louissette BILLAUDEAU.

N° 2025-16 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 11 et 18 décembre 2024 ainsi que le 8 janvier 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- **11/12/2024 :**
 - **POUR AVIS** : Retour sur le séminaire du 13 novembre 2024 – Partie 2 / Identification de « Site clés en main » : Région Pays de la Loire / Acquisition d'une parcelle auprès de Vendée Habitat pour permettre une circulation à sens unique autour de la MSP Episanté / Sollicitation de « L'heure Civique Vendéenne » / Assainissement collectif – gouvernance et transfert du pouvoir de police spéciale (dérogation au maintien de l'assainissement non collectif) / Habitat : présentation des actions 2025 / Courrier de la Région Pays de la Loire et retour du Comité régional des partenaires : incidences locales sur l'offre de services.

- **POUR INFORMATION** : Bilan des Journées pour le Climat / Révision du PLUi – réunion de la CDPENAF / Travaux sur voirie – passage des éoliennes / Bilan du Salon de l'emploi 2024 / Courrier de la Région Pays de la Loire : absence de financement du projet de MSP.
- **18/12/2024 :**
 - **POUR AVIS** : Cession de parcelle à l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers / Demande de subvention – Les Epicuriens Vendéens / Véhicule publicitaire : bilan d'utilisation et fin de convention / matériels espaces verts en commun / Devenir du désherbeur thermique / Devenir des broyeurs / Schéma directeur des énergies : validation de la gouvernance / Filière bois : comparaison des coûts de fonctionnement chaudière gaz – chaudière bois.
 - **POUR INFORMATION** : Campagne d'analyse des eaux de puits / Centrale photovoltaïque au sol – Saint-Prouant.
- **08/01/2025 :**
 - **POUR AVIS** : Courrier de réponse à la Région suite aux désengagements en mobilité et santé / Dispositif « Vendée Terre de sports » du CDOS / Désignation de représentants pour la Conférence des financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées / Renouvellement de l'adhésion à l'association Géo Vendée pour 2025 et transformation de l'association en Groupement d'Intérêt Public (GIP) / Adhésion à la procédure groupée pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire / CAUE : proposition de présentation en Bureau communautaire / Approbation d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage (IVB) pour l'année 2025.
 - **POUR INFORMATION** : Demande du GAEC La Crochetière à Saint-Hilaire-le-Vouhis / Vendéopôle de Bournezeau – Briogel : Vente de plusieurs parcelles / Document cadre de la Chambre d'agriculture – retour sur le webinaire organisé le 5 décembre / Schéma directeur des énergies – présentation du logigramme de la gouvernance / Projet de légumerie conserverie « du local dans le bocal » / Ouvertures dominicales des commerces de détail – Commune de Chantonay – Dérogations – Année 2025.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2025-17 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL – COMMUNE DE CHANTONNAY – DÉROGATIONS – ANNÉE 2025

Nomenclature des actes : 6.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		08/01/2025	
Décision			22/01/2025

Dans le cadre de la loi du 6 août 2015 (dite « loi MACRON »), les Maires peuvent accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces ouvertures dominicales.

Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée ci-dessus et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, il faut l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Pour l'année 2025, la commune de Chantonay demande à la Communauté de communes d'émettre un avis à la dérogation au repos dominical des salariés pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 16 mars, 29 juin, 31 août, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande de la commune de Chantonay pour l'ouverture dominicale, sur 8 dates en 2025, des commerces de détail.



Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoyant les dérogations au repos dominical accordées dans les commerces de détails, et notamment que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* » ;

Considérant la demande de la commune de Chantonay, reçue en date du 9 décembre 2024, pour déroger au repos dominical sur huit dimanches en 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Chantonay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025, aux dates suivantes : 12 janvier, 16 mars, 29 juin, 31 août, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-18 MANDAT SPÉCIAL : COMITÉ D'ANIMATION DES DISPOSITIFS D'OBSERVATIONS LOCAUX (CADOL) DE L'HABITAT

Nomenclature des actes : 5.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			22/01/2025

La DREAL des Pays de la Loire a transmis une invitation pour participer au comité d'animation des dispositifs d'observations locaux (CADOL) de l'habitat à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire à Angers.

Comme le prévoit l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cadre de leur mandat, les élus communautaires peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, ne relevant pas de leurs missions courantes, et devoir dans ce cadre se déplacer, ce qui leur entraîne des frais de transport et de séjour. À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT. Pour ce faire, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Aussi, Monsieur Jean-Claude DREUX, Vice-Président, en participant au CADOL précité, peut prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'il engage à l'occasion de ce déplacement hors du territoire de la Commune.

Il est ainsi proposé que les seuls frais de déplacements occasionnés dans le cadre de ce mandat spécial soient pris en charge par la Communauté de Communes sur les bases et taux maximum en vigueur au moment du déplacement.

Il est proposé que les frais engagés par Monsieur Jean-Claude DREUX, Vice-Président, dans le cadre de son déplacement pour le compte de la Communauté de communes à la réunion du CADOL à Angers (soit pour une mission à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas des missions courantes), soient pris en charge par cette dernière.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les élus communautaires peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial, à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi ;

Considérant que la participation de Monsieur Jean-Claude DREUX au comité d'animation des dispositifs d'observations locaux (CADOL) de l'habitat permet à la Communauté de communes de pouvoir :

- bénéficier de connaissances sur les méthodes d'observation en matière d'habitat ;
- mettre en perspective les problématiques locales sur ce sujet avec les échelles régionales et nationales ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de conférer à Monsieur Jean-Claude DREUX le mandat spécial pour la participation au comité d'animation des dispositifs d'observations locaux (CADOL) de l'habitat, organisé à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire à Angers ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement, sur la base des dépenses réelles effectuées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Madame Christine DEHAUD entre en séance à 18h54.

N° 2025-19 HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE CONCERNANT L'ASSURANCE STATUTAIRE

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		08/01/2025	
Décision			22/01/2025

La Communauté de communes a adhéré au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel du Centre de gestion de la Vendée, qui assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat en cours conclu avec la CNP Assurances en 2022, pour une durée de quatre années, regroupe plus de 350 collectivités et établissements publics et couvre plus de 12 000 agents. Il arrivera à son terme et cessera ses effets au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée s'est prononcé le 1^{er} octobre 2024 sur la mise en œuvre d'une procédure de marché à adhésion facultative en procédure avec négociation pour la passation d'un nouveau contrat groupe.

Il est donc proposé à la Communauté de communes d'adhérer à cette procédure. Plus précisément, il s'agit d'habiliter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires du personnel, dans le cadre d'une procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès ;
 - Accidents du travail – Maladie imputables au service (CITIS) ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité ; d'adoption, de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité ; d'adoption, de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il est aussi précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil doit habiliter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à mener la procédure de consultation, pour le compte de la Communauté de communes, relative au contrat d'assurances des risques statutaires d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation, et notamment son 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation « *lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent* » ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'habiliter le Centre de gestion de la Vendée à lancer une consultation en matière de contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour des raisons techniques (complexité du dossier assurantiel) et financières (baisse des cotisations) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée agissant pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-20 CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TERRITORIAUX
DU PATRIMOINE (C)

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			22/01/2025

Un premier emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine a été créé, au 1^{er} janvier 2024, pour participer au développement du réseau des bibliothèques, venant en appui des bénévoles des bibliothèques de trois Communes du territoire (Bournezeau, Saint-Hilaire-le-Vouhis et Saint-Martin-des-Noyers).

Ce dispositif a été testé pendant un an, sur trois autres Communes (à savoir Rochetretjoux, Saint-Prouant et Sainte-Cécile).

Cet essai ayant été concluant, il est proposé au Conseil de pérenniser cette démarche de bibliothécaire mutualisé, en pérennisant cet emploi.

Par ailleurs, et pour répondre aux besoins des Communes de Sigournais, Saint-Germain-de-Prinçay et de Saint-Vincent-Sterlanges, il convient de créer un troisième emploi de bibliothécaire mutualisé, permettant ainsi de couvrir les besoins de 9 Communes membres.

Il est à noter que seule la commune de Chantonnay ne disposera pas de ce dispositif, étant par ailleurs la seule du territoire à disposer de bibliothécaires professionnels.

Par conséquent, il convient de créer deux emplois permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025, qui doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Cependant il est demandé au Conseil d'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

<p>Le Conseil doit se prononcer sur la création de deux emplois permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet, au 1^{er} avril 2025, pour le réseau des bibliothèques, dans la continuité des expérimentations sur le terrain concluantes.</p>



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 précisant que les emplois de la Communauté de communes sont créés par son organe délibérant ;

Considérant le besoin d'assurer la présence de deux bibliothécaires mutualisés entre six Communes du territoire, de façon pérenne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, deux emplois permanents à temps complet d'adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels tels que prévu à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- d'approuver en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'annexé ;
- de préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget prévisionnel 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que ces postes sont prévus pour le projet « lecture publique » et qu'il ne s'agit pas de recrutements supplémentaires.

N° 2025-21 FONDS DE CONCOURS 2024 ET 2025 – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			22/01/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Pour rappel, la Communauté de communes a institué depuis plusieurs années des fonds de concours pour les investissements des Communes membres, à raison d'un plafond de 50 000 € par an depuis 2024.

Dans ce cadre, la Commune de Bournezeau sollicite l'attribution des fonds de concours (enveloppe 2024 et enveloppe 2025) pour des travaux respectivement d'extension de la Maison de santé et de réalisation de commerces et logements, selon les plans de financement suivants :

Dépenses HT		Recettes		Pourcentage
Travaux Maison de Santé	136 000,00 €	Fonds de concours 2024	30 000,00 €	17,93 %
MOE	18 904,00 €	Fonds Leader	80 000,00 €	47,81 %
Frais annexes	12 437,00 €	Autofinancement	57 341,00 €	34,27 %
TOTAL	167 341,00 €		167 341,00 €	100 %

Dépenses HT		Recettes		Pourcentage
Travaux de réalisation de commerces et logements	948 000,00 €	Fonds de concours 2024	20 000,00 €	6,56 %
		Fonds de concours 2025	50 000,00 €	
MOE	95 071,00 €	Département	60 000,00 €	5,63 %
		Fonds LEADER	160 000,00 €	15,00 %
		DSIL DETR	319 959,12 €	30,00 %
Frais annexes	23 459,40 €	Autofinancement	456 571,28 €	42,81 %
TOTAL	1 066 530,40 €		1 066 530,40 €	100 %

Le fonds de concours de 100 000,00 € sollicité au titre des années 2024 et 2025 sont inférieurs au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

La Commune souhaite bénéficier du versement d'une avance de 50 %.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande d'attribution du fonds de concours 2024 et 2025 de 100 000 € demandée par la commune de Bournezeau et du versement d'une avance.



Vu l'article L. 5214-16-V du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, approuvant le Pacte fiscal et financier 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes et ses Communes membres, et pour lequel sont notamment institués des fonds de concours, à raison de 50 000 € par an de dépenses d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bournezeau n° 24.124, en date du 12 novembre 2024, relative notamment à la demande de fonds de concours 2024 à hauteur de 30 000 € à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour le financement de l'extension de la maison de santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bournezeau n° 24.156, en date du 10 décembre 2024, relative notamment à la demande de fonds de concours 2024 et 2025 à hauteur de 70 000 € à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour le financement de la réalisation de commerces et de logements ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour 2024 puis 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Bournezeau le fonds de concours 2024 d'un montant de 30 000,00 € pour l'extension de la maison de santé ;
- d'attribuer à la commune de Bournezeau le fonds de concours 2024 d'un montant de 20 000,00 € pour la réalisation de commerces et de logements ;
- d'attribuer à la commune de Bournezeau le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour la réalisation de commerces et de logements ;
- d'autoriser le versement d'une avance de 50 % des fonds de concours 2024 et 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-22 LOCATION DE BUREAU À TITRE ONÉREUX – MAISON DE L'EMPLOI : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		04/09/2024	
Décision			22/01/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose au sein de ses locaux d'une maison de l'emploi, service communautaire. La maison de l'emploi comporte plusieurs bureaux, dont certains peuvent être mis à disposition d'organismes partenaires.

Au fil des années, plusieurs demandes de location du bureau ont été faites par différents organismes, privés ou publics, souhaitant intervenir localement pour être au plus près des personnes.

L'objectif de la maison de l'emploi du Pays de Chantonnay est de faciliter l'information et les démarches des demandeurs d'emploi et des salariés, en permettant la permanence de services sur le territoire du Pays de Chantonnay

Les organismes ayant une mission de service public ou d'insertion ont aujourd'hui à cœur de suivre les demandeurs d'emploi au plus près de leur lieu d'habitation afin de faciliter les échanges et le suivi et ainsi leur donner toutes les chances pour une réinsertion dans le monde du travail. Dans ce cadre-là, la convention est établie à titre gracieux.

Pour les organismes privés qui souhaitent étendre leur possibilité d'action auprès du public en demande de reclassement professionnel, faciliter les rencontres et réduire les coûts de transport, la convention est établie à titre onéreux.

Aussi, la délibération de n° 106-09 de 2009 servait jusqu'à présent de référence pour établir une convention à titre payant, sur la base d'un montant de 15 € applicable pour la demi-journée ou pour la journée.

Il est proposé d'actualiser le tarif à 20 € la demi-journée et 30 € la journée, à partir du 1^{er} février 2025.

Il est demandé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs proposés pour la location des bureaux de la Maison de l'Emploi : 20 € la demi-journée, 30 € la journée entière (au lieu de 15 €) pour les organismes privés n'exerçant pas une mission de service public ou d'insertion (gratuit dans les autres cas, en incluant les collectivités).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.7 portant sur la gestion et le fonctionnement d'une maison de l'emploi et les actions en faveur de l'information des demandeurs d'emploi et des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 106-09, en date du 7 octobre 2009, fixant le tarif de location des bureaux de la maison de l'emploi ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de location des bureaux de la maison de l'emploi adopté en 2009 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger, à compter du 1^{er} février 2025, la délibération du Conseil communautaire n° 106-09, en date du 7 octobre 2009, fixant le tarif de location des bureaux de la maison de l'emploi ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} février 2025, les nouveaux tarifs de location des bureaux de la maison de l'emploi comme suit :
 - o pour les personnes morales de droit privé n'exerçant pas une mission de service public ou d'insertion :
 - 20 € TTC la demi-journée ;
 - 30 € TTC la journée entière ;
 - o pour les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public ou d'insertion et les personnes morales de droit public : gratuité ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-23 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « VISITEZ NOS ENTREPRISES EN PAYS DE LA LOIRE »**

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			22/01/2025

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif », depuis le 1^{er} octobre 2023.

Cette régie a notamment pour objet la promotion touristique du Pays de Chantonnay.

Dans ce contexte, l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » propose d'assurer le développement de la promotion du territoire et des savoir-faire locaux par le biais :

- de visites d'entreprises ;
- d'opérations de presse ;
- d'édition de supports de communication ;
- etc.

À cet effet, une convention de partenariat avait été approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-40, en date du 24 janvier 2024.

L'association ayant augmenté le montant de sa cotisation pour 2025 (de 350 à 385 €), il convient d'approuver un avenant n° 1, dans lequel sera également mentionné une date de fin de la convention établie au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » pour valider le montant de la cotisation 2025 à 385 € et la date de fin de la convention au 31/12/2026.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la « *promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230, en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-40, en date du 24 janvier 2024, portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'association « Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire » ;

Considérant que l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » augmente le montant de sa cotisation annuelle ;

Considérant que la convention précitée ne mentionne pas de date de fin et qu'il convient par conséquent d'en préciser une ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » qui prévoit notamment une cotisation annuelle en 2025 et en 2026 de 385 € et une date de fin de la convention au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-24 APPROBATION DU TARIF POUR LE PROJET DÉCOUVERTE DES MUSIQUES ACTUELLES

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	05/12/2024		
Décision			22/01/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay développe des parcours d'éducation artistique et culturelle facilitant un accès à l'art tout au long de la vie. Cette politique d'éducation artistique et culturelle est formalisée au sein d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle signé avec l'État (CLEAC) pour une période de 3 ans (2022-2025). Les adolescents sont un des publics prioritaires du territoire identifiés au sein de ce contrat.

La Communauté de communes est également signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée pour une période de 4 ans (2024-2027). Cette convention formalise les enjeux et les axes prioritaires de la politique communautaire pour l'enfance et la jeunesse, parmi lesquels la structuration d'une offre jeunesse à destination des 11/17 ans du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes organise en partenariat avec la Scène de Musiques Actuelles Quai M à La Roche-sur-Yon et les structures jeunesse du territoire un programme d'activités de découverte des musiques actuelles à destination des jeunes du Pays de Chantonnay à partir de 11 ans, de février à juin 2025.

Ce programme se décline en 3 temps :

- une visite du Quai M et des ateliers de découverte vendredi 21 février 2025 ;
- un concert du groupe Synapson au Quai M vendredi 14 mars 2025 ;
- un stage de beatbox au Quai M jeudi 17 et vendredi 18 avril 2025.

La journée de visite du Quai M et les 2 jours de stage de beatbox sont proposés gratuitement aux jeunes, sur inscription. La participation au concert vendredi 14 mars 2025 est payante sur inscription. Il est proposé de demander aux jeunes une participation de 8 € par personne. Pour information, le tarif appliqué pour le tout public par le Quai M pour ce concert est de 31 €. La Communauté de communes prend en charge le transport des jeunes depuis le Pays de Chantonnay vers le Quai M (soit 450 €).

À cet effet, il convient de créer un tarif dédié à cette action, d'un montant de 8 €.

Afin de pouvoir mettre en œuvre un programme d'activités de découverte des musiques actuelles à destination des jeunes du Pays de Chantonnay âgés de 11 à 18 ans, de février à juin 2025, il convient de fixer un tarif pour cette action.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.10 prévoyant l'organisation de manifestations culturelles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-421, en date du 26 octobre 2022, approuvant la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC) 2022-2025 entre l'État, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, l'Éducation Nationale et la Délégation départementale de l'enseignement catholique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;

Vu la décision de la Présidente n° 2023-50, en date du 7 février 2023, prévoyant la création d'une région de recettes pour les spectacles communautaires ;

Considérant l'organisation par la Communauté de communes d'un programme d'activités de découverte des musiques actuelles à destination des jeunes du Pays de Chantonnay âgés de 11 à 18 ans, qui prévoit une participation payante pour le concert prévu au Quai M vendredi 14 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture, jeunesse, familles » en date du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif unique de participation des jeunes âgés de 11 à 18 ans, au concert du vendredi 14 mars 2025 au Quai M, à 8 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande si les inscriptions se feront auprès de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD le confirme.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que cela a déjà commencé et que des actions de communication sont prévues.

Monsieur Jérôme AUBINEAU souhaiterait que la communication auprès des jeunes porte aussi sur les actions existantes sur le territoire.

N° 2025-25 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES ÂGÉES

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	/	08/01/2025	
Décision			22/01/2025

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) de 2015, est un dispositif visant à coordonner les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées. Elle regroupe divers acteurs institutionnels et financiers (conseil départemental, agences régionales de santé, caisses de retraite, mutuelles, etc.) afin de définir et financer des programmes de prévention de la perte d'autonomie, tels que des activités physiques adaptées, des actions de sensibilisation ou encore la mise à disposition d'aides techniques.

Son objectif principal est de mutualiser les moyens, d'éviter les redondances et de garantir une prise en charge adaptée aux besoins locaux. Pour le Département de la Vendée, la Conférence des financeurs est présidée par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, Mme RIVIÈRE, Présidente de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée, a adressé un courrier daté du 10 décembre 2024, présenté lors du Bureau communautaire du 8 janvier, pour inviter la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à s'associer aux suivis et décisions. Elle sollicite ainsi la désignation de deux représentants : un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Bureau communautaire est favorable à proposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, avec la désignation en membre :

- Titulaire, de Madame Isabelle MOINET ;
- Suppléant, de Madame Louissette BILLAUDEAU

Afin de répondre à l'invitation de Mme RIVIÈRE et candidater pour siéger à la Conférence des Financeurs, il est nécessaire de désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant, en les personnes de Madame Isabelle MOINET (titulaire) et Madame Louissette BILLAUDEAU (suppléant), comme soumis par le Bureau communautaire du 8 janvier 2025.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code), prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code) prévoyant que « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la sollicitation du Département de la Vendée, par courrier du 10 décembre 2024, pour siéger à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, et l'intérêt local d'y répondre favorablement ;

Considérant les candidatures de Madame Isabelle MOINET, en tant que représentant titulaire, et de Madame Louissette BILLAUDEAU, en tant que représentant suppléant, à ladite Conférence ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 janvier 2025 ;

Considérant la faculté pour le Conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant titulaire SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Isabelle MOINET	Votants : 30 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Absents : 4 Pour : 30 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Représentant suppléant SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Louissette BILLAUDEAU	Votants : 30 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Absents : 4 Pour : 30 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de porter la Communauté de communes du Pays de Chantonnay comme candidate à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux représentants titulaire et suppléant de ladite Conférence ;
- de désigner Madame Isabelle MOINET, en tant que représentant titulaire, et Madame Louissette BILLAUDEAU, en tant que représentant suppléant, à ladite Conférence ;
- de transmettre la candidature et le nom des représentants désignés au Président du Conseil départemental de la Vendée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-26 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024-285 EN DATE DU 26 JUIN 2024 PORTANT SUR LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE AMÉNAGÉE PAR LA SAS GRAND PLAINE (LECLERC) AU PARC POLARIS SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DU NUMÉRO DE LA PARCELLE AI118

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		13/03/2024	
Décision			26/06/2024 22/01/2025

Lors de la séance du 26 juin 2024, le Conseil communautaire a accepté la rétrocession des parcelles correspondant aux voies et espaces créés dans le cadre de l'aménagement de la SAS GRAND'PLAINE, comme suit :

- Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
SAS GRAND PLAINE Domiciliée PARC D'ACTIVITÉS POLARIS 85110 CHANTONNAY	AI 40	Uxb	1 230 m ²	Voirie et espaces communs
	AI 118		13 m ²	
	AI 233		23 m ²	
	AI 235		5 280 m ²	
Total :			6 546 m²	

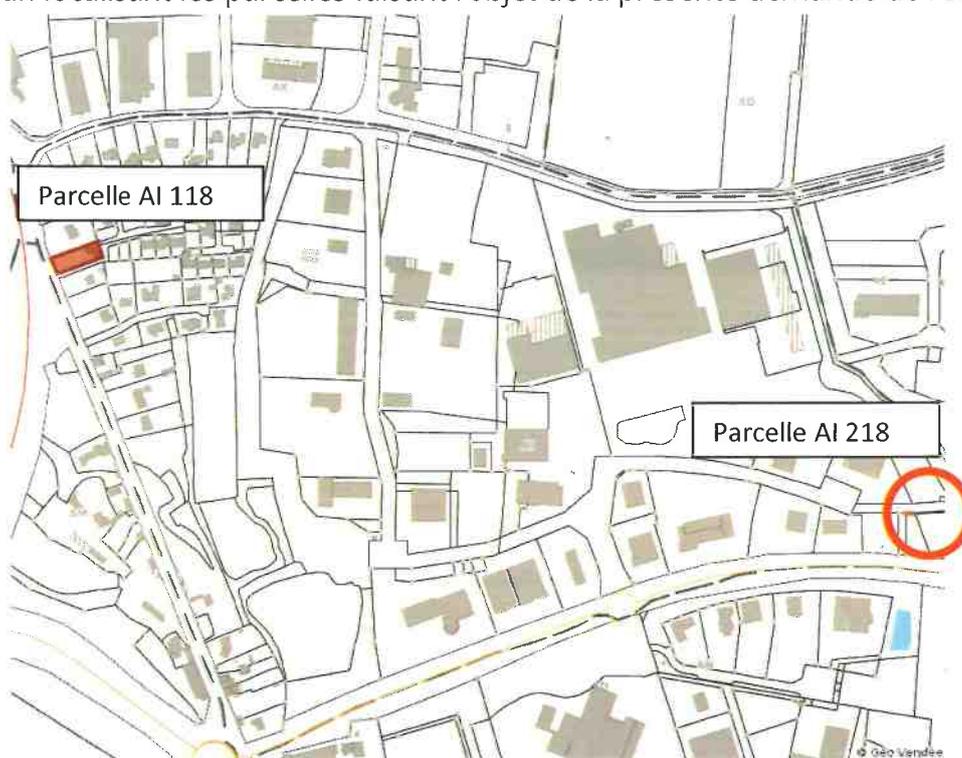
- Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Occupation du bien	Prix
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	Libre	gratuit

Une erreur matérielle s'est glissée en plusieurs endroits s'agissant du numéro de la parcelle de la section cadastrale indiquée comme « AI n° 118 » en lieu et place de « AI n° 218 ». Les autres parcelles et conditions de la rétrocession demeurent inchangées.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil communautaire corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559), ce qui est proposé ici.

Plan localisant les parcelles faisant l'objet de la présente demande de rectification :



Il est demandé au Conseil communautaire de rectifier la délibération n° 2024-285 du 26 juin 2024 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la parcelle « AI n° 118 » par la parcelle « AI n° 218 ».



Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 75559, en date du 28 novembre 1990, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur à la question écrite n° 13074, publiée au Journal officiel du Sénat le 9 avril 2015 page 825, relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal, et précisant que « *Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative* », en se fondant notamment sur l'arrêt du Conseil d'État susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-285, en date du 26 juin 2024, approuvant la rétrocession à titre gratuit, au profit de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et par la SAS GRAND'PLAINE, des parcelles section « AI » n° 40, n° 118, n° 233, et n° 235 ;

Considérant que la délibération précitée est entachée d'une erreur matérielle, intervenue en plusieurs endroits, portant uniquement sur la référence cadastrale de la parcelle « AI n° 118 » en lieu et place de la parcelle « AI n° 218 » ;

Considérant que cette erreur matérielle porte exclusivement sur le fond même de la délibération précitée, sans conséquence sur le sens de la décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rectifier la délibération du Conseil communautaire n° 2024-285, en date du 26 juin 2024, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le numéro de la parcelle de la section cadastrale indiquée comme « AI n° 118 » par « AI n° 218 » ;
- de confirmer la rétrocession à titre gratuit, au profit de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et par la SAS GRAND'PLAINE, de ladite parcelle ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil communautaire n° 2024-285, en date du 26 juin 2024, restent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

N° 2025-27 RETRAIT DE LA DÉLÉGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE SIGOURNAIS SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDÉE ET DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDÉE

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		28/11/2024	
Décision			04/12/2024 22/01/2025

Lors de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2024, a été approuvée la convention tripartite entre la commune de Sigournais, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour accompagner la Commune dans l'anticipation de sa maîtrise foncière sur deux nouveaux sites, couverts par des OAP du PLUi, et présentant des complexités diverses (sites multi-proprétaires morcelés au nord et friche d'une ancienne station-service au sud-est).

Au titre de sa compétence en matière de planification urbaine, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose du pouvoir d'instituer et de déléguer le droit de préemption urbain, outil de maîtrise foncière à disposition des collectivités.

Au titre de l'exécution des conventions, l'Établissement Public Foncier de Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention.

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]».*

L'article R. 213-1 du même code prévoit que « *la délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération dans les mêmes formes.* »

Pour donner suite à l'approbation de la convention tripartite d'action foncière entre la commune de Sigournais, la Communauté de communes et l'EPF de la Vendée sur ladite Commune, il convient de déléguer à l'Établissement Public Foncier de la Vendée l'exercice du droit de préemption sur les parcelles concernées.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1, L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, relatif à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, et modifié dans sa dernière version par délibération du Conseil communautaire n° 2024-484, en date du 4 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et déléguant ce même droit de préemption aux communes, notamment Sigournais, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée n° 2024/84, en date du 28 novembre 2024, approuvant la convention d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Sigournais et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, secteurs Rue de Monsireigne et Rue de la Gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sigournais n° 67, en date du 16 décembre 2024, approuvant la convention d'action foncière tripartite entre la commune, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-483, en date du 4 décembre 2024, approuvant la convention d'action foncière tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Sigournais et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la convention de maîtrise foncière faisant suite aux délibérations susmentionnées, signée le 20 janvier 2025, entre la Commune de Sigournais, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquent de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Sigournais et la Communauté de communes du Pays de Chantonay de réaliser une étude pour deux programmes de logements dans l'enveloppe urbaine communale et faisant l'objet de deux Opérations d'Aménagement Programmée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer en partie la délégation attribuée à la Commune de Sigournais en matière de droit de préemption urbain par délibération n° 2019-445 du 11 décembre 2019 sur le secteur visé par la convention d'action foncière tripartite signée avec l'Établissement Public Foncier de Vendée, à savoir sur les parcelles présentes dans le tableau ci-dessous :

Commune	Îlot	Section	Numéro	Surface en m ²	Zonage
Sigournais	Rue de Monsireigne	AD	214	634	U
			216	72	U
			217	72	U
			218	175	U
			220	993	U
			222	228	U
			224	428	U
			225	29	U
			226	794	U / Uj
			227	858	U / Uj
			230	314	1AUh
			231	585	1AUh / U
			232	415	1AUh / U
			234	186	U
			239	978	1AUh
			240	274	1AUh
			241	1 020	Uj / 1AUh
			242	1 110	1AUh / U
			243	9	U
			244	124	U
			245	180	U
			248	846	U
			249	225	Uj / 1AUh
			250	243	Uj / 1AUh
			251	146	1AUh
			252	2 666	1AUh
253	1 112	1AUh			
280	1 813	U / 1AUh			
281	175	U			

Commune	Îlot	Section	Numéro	Surface en m ²	Zonage
			283	1 629	U
			285	1 607	U
			286	541	U
			287	531	U
			288	521	U
			289	1 486	U / 1AUh
			290	1 385	U / 1AUh
			291	620	Uj / U
			292	523	Uj / U
			293	117	U
			294	113	U
			295	122	U
			296	886	U
			297	1 341	Uj / 1AUh
			300	266	U
			301	405	U
			302	511	U
			303	378	U
			557	545	U
			558	40	U
			637	64	U
			667	580	U
			669	856	U
			700	205	U
			701	7	U
			702	370	U
			703	12	U
			712	851	U
			714	1 002	U
			751	44	1AUh
			753	251	1AUh
			772	610	Uj / U
			773	48	U
			774	559	U
			775	48	U
			776	1 522	U
			777	70	U
			778	1 930	U
			805	885	U
			836	577	U / 1AUh
			837	410	U
			838	413	U
			839	340	U

Commune	Îlot	Section	Numéro	Surface en m ²	Zonage
			840	518	U
			841	22	U
			853	108	U
			854	523	1AUh
			855	65	1AUh / U
			856	186	U
			857	44	1 / 1AUh
			858	390	U
	Rue de la Gare	C	698	1 759	U
			701	1 672	U
			718	1 315	U

- de déléguer à l'Établissement Public Foncier de Vendée le droit de préemption urbain pour ces mêmes parcelles ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-28 AVIS SUR PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – SAINT-PROUANT

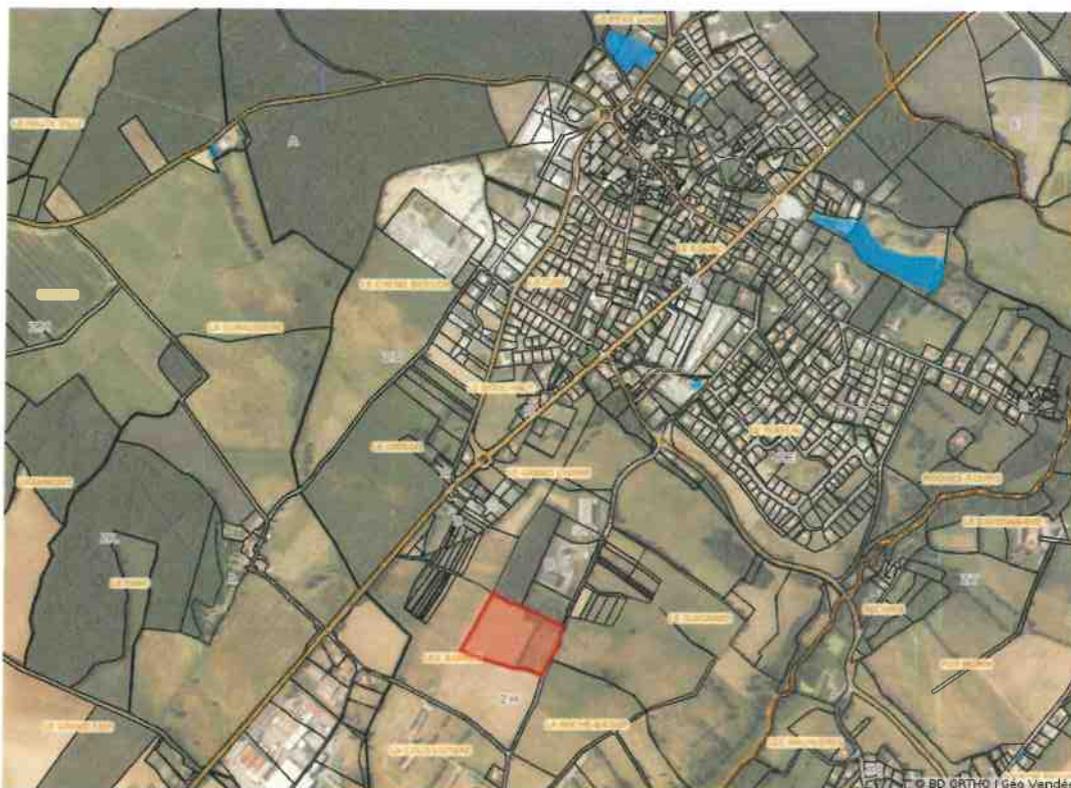
Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		18/12/2024	
Décision			29/03/2023 22/01/2025

Pour rappel, par délibération n° 2023-151 du 29 mars 2023, le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Prouant, projet porté par la société Vendée Énergie.

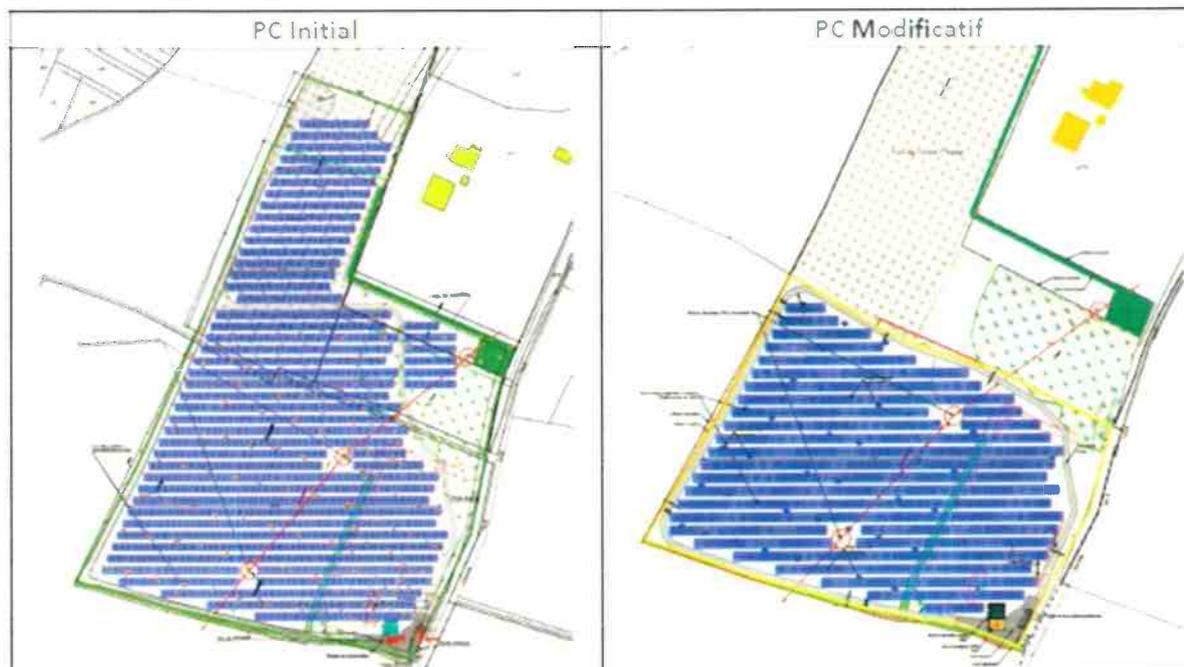
Présentation du projet

Un modificatif au permis de construire a été déposé le 15 novembre 2024, afin de tenir compte de la réduction des surfaces d'impact du projet compte tenu de la suppression de la partie nord, couverte de pins européens.



L'opération ne concerne désormais que la zone d'aspersion des lixiviats, permettant de répondre aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) au titre de terrain dégradé.

Le déboisement initialement prévu sur 1 ha sur la partie nord est abandonné, ainsi que la zone à légers enjeux écologiques (ronciers) au nord-est du site.



	PC initial	PC modificatif
Puissance crête installée (MWc)	4,989 MWc	3,228 MWc
Technologie des modules	Si-mono	Si-mono
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	49 403 m ²	28 838 m ²
Longueur des clôtures installées (m)	1 020 m	692,3 m
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	21 873 m ²	13 408,6 m ²
Hauteur maximale des structures (m)	2,85 m	2,85 m
Inclinaison des structures	20°	20°
Distance entre deux lignes de structures	7 m	7 m
Nombre de poste de livraison (PTR/PDL)	1	1
Surface des postes (PTR/PDL)	27 m ²	27 m ²
Ensoleillement de référence (kWh/m ² /an)	1 265 kWh/m ² /an	1 265 kWh/m ² /an
Productible annuel estimé (GWh/an)	5,920 GWh/an	3,831 GWh/an
Equivalent consommation électrique annuelle par foyer	1260 foyers	815 foyers
Co 2 évité en tonnes /an	370 T.CO2	240 T.CO2

Les surfaces de panneaux au sol sont réduites de 40%, réduisant les prévisions énergétiques.

Un zonage spécifique (Nenr) a été inscrit au PLUi sur ce secteur.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 5 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), à savoir le développement des énergies renouvelables.

À termes, ce projet sera intégré aux installations d'énergies renouvelables exploitées par la société Énergie en Pays de Chantonnay.

Il convient d'émettre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol modifié, déposé par la société Vendée Énergie, sur la commune de Saint-Prouant.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles R. 423-9 et R. 423-69-3 ;

Vu le Code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L. 122-1 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.21 relatif à l'aménagement, l'exploitation d'installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444, en date du 11 décembre 2019, et modifié dans sa dernière version par délibération du Conseil communautaire n° 2024-484 en date du 4 décembre 2024 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 21 septembre 2021, et son axe 5 portant sur le développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-151, en date du 29 mars 2023, émettant un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol situé notamment sur la parcelle cadastrée ZH n° 13 située à Saint-Prouant, déposé par la société Vendée Énergie ;

Vu la demande de permis de construire modificatif de cette centrale photovoltaïque au sol sur cette parcelle ZH n° 13, déposée le 17 novembre 2024 par Monsieur Olivier LOIZEAU, représentant la société Vendée Énergie ;

Vu l'étude d'impact actualisée réalisée par ECR Environnement dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque susvisé sur cette parcelle ZH n° 13 ;

Vu la saisine des services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) concernant la demande susmentionnée ;

Considérant la modification du projet de centrale photovoltaïque porté par la société Vendée Énergie, sur cette parcelle ZH n° 13, avec une puissance totale estimée à 3,831 GWh / an ;

Considérant l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement qui stipule que « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* » ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, conformément aux dispositions de l'article R. 423-69-3 du Code de l'urbanisme, dispose de 2 mois, soit jusqu'au 16 février 2025, pour faire part de son avis concernant les demandes relatives à ce projet ;

Considérant l'étude d'impact actualisée du projet de centrale photovoltaïque, et plus particulièrement l'état initial, l'évaluation des impacts bruts du projet de centrale photovoltaïque, les mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet et impacts résiduels, l'évaluation des incidences Natura 2000, l'évaluation des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus et la compatibilité du projet avec les plans et programmes ;

Considérant l'intérêt général de ce projet pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay qui contribuera à la production d'énergie renouvelable avec une puissance d'environ 3,831 GWh / an comme précitée ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les mêmes objectifs que ceux mentionnés dans la délibération susvisée du Conseil communautaire n° 2023-151, en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'avec la puissance crête installée de 3,228 MWc et la production estimée de 3,831 GWh / an, le projet équivaut à la consommation électrique annuelle de 815 foyers et évite l'émission de 240 tonnes de CO₂ ;

Considérant le fait que la Communauté de communes a souhaité inscrire ce projet dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de permettre la mise en œuvre de cette centrale photovoltaïque au sol, avec l'identification d'une zone Nenr destinée aux installations de production d'énergie renouvelable sur cette parcelle ZH n° 13 ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque participe à son niveau à la mise en œuvre des politiques communales et intercommunales, en faveur de la production d'énergie renouvelable et répond en outre aux objectifs de « lutte contre la précarité énergétique » et « le développement des énergies renouvelables » définis et assignés au PLUi et au PCAET ;

Considérant enfin la volonté de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de permettre la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque sur son territoire, au regard de son intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur la modification du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZH n° 13 située sur la Commune de Saint-Prouant, déposée par Monsieur Olivier LOIZEAU, représentant la société Vendée Énergie.

N° 2025-29 SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE LA SCIC BOIS ÉNERGIES LOCALES

Nomenclature des actes : 7.9

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		04/09/2024 28/11/2024	
Décision			22/01/2025

- **Contexte**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et plusieurs de ses axes, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a souhaité développer les énergies renouvelables, et en particulier la biomasse-énergie pour développer son indépendance énergétique, tout en soutenant l'agriculture de son territoire et en préservant les fonctionnalités écosystémiques des haies bocagères. En effet, le développement d'une filière bois bocager constitue ainsi une solution locale pragmatique pour réintéresser les agriculteurs à la gestion des haies.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a décidé de mettre en place une filière bois sur son territoire en créant notamment des chaufferies bois. L'alimentation de ces chaufferies doit être assurée par du bois issu d'exploitations agricoles suivant des plans de gestion durable des haies afin de pérenniser la ressource bocagère et sécuriser les approvisionnements à long terme.

À cette fin, un groupe de travail réunissant des agriculteurs, des élus et des partenaires institutionnels a été lancé début 2024 afin de faire émerger une filière durable et en circuits courts.

Aussi, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergies Locales (BEL), dont le siège social est fixé au 1 La Haute Bonnelière – 85250 Saint-Fulgent, pourrait être l'interlocuteur privilégié pour poursuivre la structuration de la filière locale, accompagner et dynamiser la filière émergente.

- **Définition d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)**

Une SCIC est une société commerciale à gestion désintéressée (réinvestissements des excédents dans l'activité) qui permet d'associer des acteurs multiples ayant un lien différent dans un projet économique commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Elle doit obligatoirement intégrer 3 types d'associés :

- les salariés ou les producteurs de biens et services ;
- les bénéficiaires des biens et services ;
- tout autre type d'associés, personne physique ou morale, de droit privé ou public, contribuant à l'activité de la coopérative.

Les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent participer au capital social comme « sociétaire » d'une SCIC. Cette possibilité fondée par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération déroge au droit commun dont le Code général des collectivités territoriales. Toutefois, elles ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société (loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Plusieurs collectivités, de différentes catégories ou territoires, peuvent être co-sociétaires d'une même SCIC à condition de justifier chacune d'un intérêt local et à l'aune de leurs compétences légales respectives en raison d'au moins une activité de la SCIC.

- **Présentation des statuts de la SCIC Bois Énergies Locales (BEL)**

Le projet coopératif repose sur :

- **soutenir une gestion durable grâce à la production de bois énergie** : la valorisation économique du bois récolté en biomasse dans le cadre de l'entretien des haies doit inciter davantage les agriculteurs à entretenir le bocage ;
- **structurer une offre globale faite des différentes sources en bois du territoire** : la mutualisation des sources d'approvisionnement locaux en bois de qualité bois énergie, notamment l'apport de bois en fin de vie moins onéreux que le bois énergie, doit permettre de concilier objectifs environnementaux, maîtrise des coûts et prix rémunérateur pour les agriculteurs ;
- **approvisionner une filière territoriale en bois énergie**, rassemblant les gisements de bois mobilisables localement sur une plateforme de stockage et séchage pour les revendre à des consommateurs locaux.

Activités

La SCIC BEL assure les activités suivantes :

- activités économiques de production de bois de chauffage :
 - o achat et revente de bois de chauffage ;
 - o opérations de transformation (déchiquetage, broyage, criblage, transport, etc.) nécessaires à la fourniture de combustibles bois de qualité ;
 - o gestion des plates-formes de stockage séchage du bois, et gestion des filières locales d'approvisionnement en bois de chauffage ;
 - o mobilisation des différents gisements de bois locaux et la dynamisation des acteurs concernés ;
 - o toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

- activités de sensibilisation et de promotion du bois énergie :
 - o promotion de l'utilisation du bois énergie issu de gisements locaux ;
 - o valorisation des haies dans toutes leurs fonctions afin d'assurer leur protection, leur entretien, et leur développement et ainsi maintenir dans la durée un maillage bocager fonctionnel ;
 - o sensibilisation à la valorisation des déchets de bois en fin de vie.

Mode de gouvernance

BEL est une SCIC-SARL. La gérance est assurée par une ou plusieurs personnes physiques sociétaires nommées parmi les sociétaires pour une durée de trois ans renouvelable. Un Comité Consultatif et d'Orientation est chargé de conseiller la gérance et veiller à ce que les orientations et le développement de la SCIC restent conformes au projet. Il est composé de :

- un représentant de l'Union Départemental des CUMA ;
- un représentant de la CUMA Défi ;
- un représentant par groupe locale.

L'AG des sociétaires est organisée en 3 collèges :

- **collège des clients et partenaires** (acheteurs de bois auprès de la SCIC, hors communes et EPCI) : 30% des droits de vote ;
- **collège des fournisseurs de bois** (agriculteurs, forestiers, artisans ou chefs d'entreprises fournissant du bois en fin de vie) : 30% des droits de vote ;
- **collège des territoires** (communes et EPCI qui soutiennent l'objet de la société) : 40% des droits de vote.

Chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Les collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'il le souhaite pour échanger sur les questions propres à leur collège.

Parts et capital

Le capital de la SCIC BEL est variable. Il peut donc augmenter à tout moment, soit au moyen de souscription nouvelle effectuée par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Il n'existe actuellement pas de participation minimum ou maximum. Le montant de la part sociale est de 50 €.

À l'instar de certaines autres collectivités du Pays du Bocage Vendéen, il est proposé de souscrire à 4 parts sociales.

Toute nouvelle souscription de parts sociales donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par l'associé. La détention de parts sociales entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, au règlement intérieur, aux contrats et aux résolutions régulièrement prises par la société.

• **Perspectives de développement de la SCIC BEL**

Face à la multiplication des projets biomasses en Vendée et à l'intérêt croissant des territoires pour la structure coopérative, la SCIC BEL s'oriente vers un développement progressif, caractérisé par la création de groupes locaux gérés de manière autonome dans les secteurs disposant de chaufferies bois, à commencer à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays du Bocage (adhésion effective des Communautés de communes du Pays des Herbiers, de St Fulgent-les-Essarts, du Pays de Mortagne, prévue sur le Pays de Pouzauges, option qui sera mis en réflexion à Terres de Montaigu).

Cette stratégie de développement est menée également par la SCIC Mayenne Bois Énergie et observée en Région Bretagne.

Une réflexion est également en cours pour adapter les pratiques aux exigences d'exploitation durable de la ressource demandées par les acheteurs et financeurs (notamment éligibilité des projets au Fond Chaleur), et les garanties qui pourraient être apporter (plans de gestion des haies, labélisation).

- **Intérêts pour la collectivité d'adhérer à la SCIC BEL**

Sur notre territoire, le groupe composé d'agriculteurs locaux a opté pour une organisation des approvisionnements en bois hors du cadre de la SCIC BEL lors des premières années test.

Toutefois, l'intégration du groupe d'agriculteurs à la SCIC fait consensus à moyen terme. Il a été convenu de mettre à nouveau l'adhésion à l'agenda d'ici un an à deux ans.

Pour autant, l'adhésion dès 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à la SCIC, dans le collège des territoires, présente un intérêt au regard de l'évolution future de cette structure et d'une démarche territoriale partagée avec les autres EPCI du Pays du Bocage Vendéen.

En effet, l'entrée au capital de la SCIC BEL permet une participation aux assemblées générales annuelles et à la définition des orientations du projet coopératif, pour contribuer à une dynamique de développement local et durable principalement dans le bocage Vendéen, en prévision de l'adhésion future des agriculteurs.

La SCIC BEL constitue ainsi un outil de dialogue, de coopération et de coordination, à la fois entre parties prenantes (producteurs de bois, acheteurs et collectivités) et entre territoires porteurs de projets de développement de filières.

L'objectif de la SCIC étant de construire des filières d'approvisionnement pérennes économiquement et soucieuses de maintenir un équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement, la Communauté de communes trouverait dans ces conditions un véritable intérêt à participer au projet économique commun de la SCIC BEL.

Dans le cadre du projet de structuration d'une filière bois territorialisée, il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Bois Énergies Locales » (BEL), avec la souscription de 4 parts sociales, pour un montant de 200 €.



Vu la loi n° 47-117 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et particulièrement l'article 19 septies - 4° de cette loi n° 47-117, prévoyant que « *les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.1 relatif à la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et notamment ses axes :

- 2 « Accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et écologique », et particulièrement l'action 2.2 « Sensibiliser et informer les agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales » ;
- 3 « Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience », et particulièrement les actions 3.1 « Sensibiliser à l'adaptation au changement climatique et préserver la ressource en eau » et 3.3 « Renforcer la séquestration carbone » ;
- 5 « Développer les énergies renouvelables locales » et particulièrement l'action 5.1 portant sur la facilitation de « l'émergence et la mise en place de la filière locale bois » ;
- 6 « Garantir la transversalité du PCAET, et particulièrement l'action 6.2 « Agir pour stabiliser la qualité de l'air » ;

Considérant les besoins locaux à couvrir en bois déchiqueté pour alimenter des chaufferies bois, publiques et privées, en premier lieu la chaufferie collective de l'EHPAD de Saint-Prouant, ainsi que des usages complémentaires pour les aménagements paysagers identifiés dans le cadre du diagnostic « Forêt Bois Territoire » et de recensements réalisés par la collectivité ;

Considérant l'émergence sur le Pays de Chantonnay d'un groupe d'agriculteurs ayant pour objet principal la production de bois énergie à partir de ressources bocagères ;

Considérant la cohérence du projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergies Locales (BEL) avec les enjeux du territoire et les objectifs inscrits aux PCAET du Pays de Chantonnay, à savoir de soutenir une gestion durable du bocage grâce à la production de bois énergie en structurant une filière territoriale conciliant objectifs environnementaux, performance économique et prix rémunérateurs pour les agriculteurs ;

Considérant les nécessités :

- de poursuivre et renforcer :
 - o les coopérations entre collectivités et les producteurs privés de produits bois ;
 - o la coordination interterritoriale/groupes locaux ;
- de faciliter un travail concomitant sur l'offre et la demande locale pour développer et consolider la filière ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire en date des 4 septembre 2024 et 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergies Locales ;
- d'approuver la souscription de quatre parts de capital de 50 € unitaire à la Société précitée, soit un total de 200 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD s'interroge sur l'intérêt pour l'intercommunalité d'y aller s'il n'y a pas d'agriculteurs du territoire présents.

Monsieur Dominique PAILLAT précise :

- *que les agriculteurs attendent un an pour se faire une expérience en dehors de la SCIC,*
- *que la participation de la Communauté de communes permet d'être informée du développement des projets (copeaux, etc.) et de tout nouveau débouché,*
- *qu'au départ de la création de la SCIC BEL, les intérêts économiques primaient et que l'arrivée de collectivités dans le capital de la SCIC BEL a permis d'engager une dynamique sur la gestion durable des haies,*
- *que participer est gage de solidarité avec les autres Communauté de communes du Bocage, notamment dans le cadre de l'étude pour la gestion des haies,*
- *que le montant de la participation est anecdotique (200 €).*

Monsieur Christophe GOURAUD demande à connaître le nombre d'adhérents, en dehors des collectivités.

Monsieur Dominique PAILLAT n'a pas le chiffre précis. Au départ, il y avait 20 agriculteurs mais il y a l'extension vers d'autres territoires, donc potentiellement un nombre d'agriculteurs plus important.

Monsieur Christophe GOURAUD demande aussi si d'autres activités sont présentes dans la SCIC.

Monsieur Dominique PAILLAT ne le sait pas, mais il pense qu'il y en a certainement d'autres.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que l'intérêt de cette adhésion est d'une part, d'éviter dans le futur tout montant déraisonnable du prix d'achat des plaquettes, et d'autre part, de garder la maîtrise de la production pour l'approvisionnement des chaudières du territoire.

N° 2025-30 SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF BOIS ÉNERGIES LOCALES (SCIC BEL) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	/	04/09/2024 28/11/2024	
Décision			22/01/2025

La SCIC BEL est une société commerciale à gestion désintéressée, identifiée pour être un interlocuteur privilégié pour poursuivre la structuration de la filière bois locale, accompagner et dynamiser la filière émergente.

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à cette société et sa participation dans le collège des territoires présente un intérêt au regard de l'évolution future de cette structure et de la démarche partagée avec les autres EPCI du Bocage Vendéen.

Dans ce cadre, il convient de proposer un représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'assemblée générale de la SCIC.

Selon les termes de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code), le Conseil communautaire peut, par exception à la règle édictée dans le même article, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les nominations ou présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Bureau communautaire est favorable à désigner comme représentant Monsieur Dominique PAILLAT.

Pour faire suite à la décision d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à la SCIC BEL, il convient de désigner un représentant à l'assemblée générale.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code), prévoyant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code) prévoyant que « *Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.1 relatif à la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-29, en date du 22 janvier 2025, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à la SCIC BEL ;

Considérant la candidature de Monsieur Dominique PAILLAT, en tant que représentant à l'assemblée générale de la SCIC BEL ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire en date des 4 septembre 2024 et 28 novembre 2024 ;

Considérant la faculté pour le Conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant SCRUTIN		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Dominique PAILLAT	Votants : 30 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Absents : 4 Pour : 30 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergies Locales ;
- de désigner Monsieur Dominique PAILLAT en tant que représentant de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergies Locales, notamment pour participer aux assemblées générales et à toutes instances créées par cette dernière ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle MOINET – Présidente informe qu'un petit Conseil communautaire se tiendra le 12 février, à la Communauté de Communes, avant la Commission Plénière, et qu'avant il y aura la CAO du CIAS sur les biodéchets.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD exprime son inquiétude avec les gens du voyage présents à Benêtre, auprès de la pépinière d'entreprises, car désormais des entreprises choisissent de ne pas venir dans cette zone à cause de cette présence.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que les gens du voyage sont revenus ce mercredi après une procédure d'expulsion faite ce lundi en présence de l'huissier, des gendarmes et du PSIG, avec demande d'intervention d'un plateau caravane pour évacuer les véhicules.

Madame la Sous-préfète a été rencontrée en décembre avec les Maires du territoire sur cette question. Il ressort de cette rencontre la nécessité de mettre en place des terrains familiaux près des bourgs, proches des services, écoles, etc.

Madame la Présidente rappelle qu'elle est également interpellée régulièrement par des chefs d'entreprises et habitants, à ce sujet.

La séance est levée à 19h30.

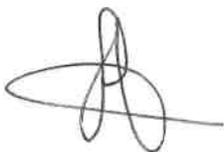
Fait à Chantonay, le 27 janvier 2025.

Séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2025

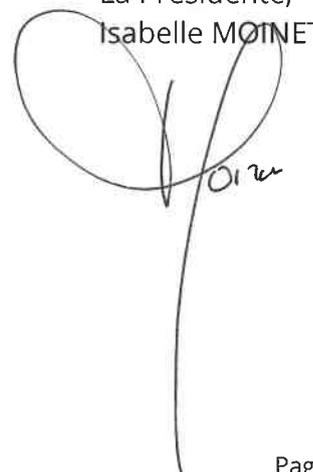
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-15 à n° 2025-30
et 2 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Laëtitia MOREAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 est arrêté le 12 février 2025

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET